

Programme pilote d'assurance des légumes (de culture commerciale) 2021

La Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan (Saskatchewan Crop Insurance Corporation — SCIC) s'engage à collaborer avec les producteurs et l'industrie pour élaborer et offrir des produits et services d'assurance à un marché diversifié.

Le Programme pilote d'assurance des légumes (de culture commerciale), résultat d'une collaboration entre la SCIC et l'industrie, vise à offrir aux producteurs de la province un programme de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles entraînant des répercussions sur les maraîchers en Saskatchewan.

SOUSCRIRE À L'ASSURANCE

Tous les clients de la SCIC doivent remplir une demande d'inscription à l'assurance. Les règlements de la SCIC exigent que les producteurs admissibles fassent la preuve de leur autonomie sur le plan juridique, financier et opérationnel par rapport à tous les autres producteurs.

Pour obtenir un contrat d'assurance, rendez-vous à un bureau de service à la clientèle pour remplir une demande d'inscription à l'assurance avant le 31 mars. La SCIC se réserve le droit d'examiner tout contrat pour s'assurer qu'il respecte les exigences d'admissibilité. Si des problèmes sont constatés, le titulaire du contrat sera avisé des exigences pour conserver son contrat dans les années à venir.

ADMISSIBILITÉ

Le Programme pilote d'assurance des légumes (de culture commerciale) est un programme de gestion des risques pour les producteurs de légumes (les maraîchers) et les exploitations maraîchères intensives en Saskatchewan. Ce programme est une protection contre la perte d'un pourcentage de plants de légumes plutôt qu'une garantie de production.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME

Les producteurs de légumes pourront assurer leurs acres selon la valeur des plants, moins une franchise de 30 p. 100 lors d'une réclamation. Les indemnités sont versées pour la perte d'un pourcentage de plants. Les producteurs sont assurés jusqu'au début des récoltes ou jusqu'à la date limite de garantie à l'automne pour la culture en question, selon la première de ces dates.

On demande aux producteurs de suivre les pratiques agronomiques recommandées, y compris le traitement des semences, les rotations des cultures, les dates recommandées pour les semis et pour la récolte, la gestion des champs (y compris le calendrier de pulvérisation) et autres mesures. Le non-respect des pratiques recommandées peut entraîner la réduction ou le refus d'une réclamation en cas de pertes.

L'assurance actuellement offerte est fondée sur deux cultures commerciales : le chou et la citrouille. Le prix de base pour un plant est calculé à l'aide de données des études sur les coûts de production de légumes et selon l'avis des spécialistes de l'industrie.

Jusqu'au 20 juin, les étapes de perte serviront à déterminer l'implantation dans les cas admissibles à une prestation d'implantation de 35 p. 100 du montant de la responsabilité totale. Les variétés doivent être adaptées aux régions où elles sont produites et l'emplacement doit être adéquat pour la (les) culture(s) assurée(s).

Les caractéristiques de l'assurance et les pratiques agronomiques figurent aux conditions communiquées au producteur après son choix d'assurance.

Couverture 2021	(\$/plant)
Citrouilles	3,36 \$
Choux	2,16 \$

Dates limites d'ensemencement	Date limite d'automne
Citrouilles Semis direct: 15 mai au 15 juin Transplantation: 1 ^{er} juin au 20 juin	1 ^{er} octobre
Choux Semis direct: 1 ^{er} mai au 15 juin Transplantation: 15 mai au 20 juin	20 octobre

Exemple de réclamation n°1 : Citrouilles

Un client assure 10 acres de citrouilles. Il possède environ 2 420 plants de citrouilles par acre. La citrouille a une franchise de 30 % et une valeur assurée de 3,36 \$ par plant.

Nombre total de plants de citrouilles:

2 420 plants de citrouilles par acre × 10 acres = 24 200 plants de citrouilles (selon un écartement de 6 pi entre les rangs et 3 pi entre les plants comme moyenne de la densité des semis et de l'écartement des rangs).

Calcul de la valeur assurée:

Prix (\$) × nombre de plants = valeur assurée (\$)
3,36 \$ × 24 200 = 81 312 \$

Calcul de la prime:

Valeur assurée (\$) × Taux de prime (%) = Prime (\$)
81 312 \$ × 11,70 % = 9 513,50 \$ (Prime totale)
Le client paie 40 % = 3 805,40 \$

Calcul de la réclamation:

Valeur assurée (\$) × (% pertes - franchise) = Réclamation (\$)
Si la perte est de 50 % (12 100 plants de citrouilles ne sont pas commercialisables), la réclamation est :
81 312 \$ × (50 % - 30 %) = 16 262,40 \$.

Exemple de réclamation n°2 : Choux

Un client assure 10 acres de chou. Il possède environ 11 600 plants de chou par acre. Le chou a une franchise de 30 % et une valeur assurée de 2,16 \$ par plant.

Nombre total de plants de chou:

11 600 plants de chou par acre × 10 acres = 116 000 plants de chou (30 po entre les rangées et 18 po entre les plants).

Calcul de la valeur assurée:

Prix (\$) × nombre de plants = valeur assurée (\$)
2,16 \$/plant × 116 000 = 250 560 \$

Calcul de la prime:

Valeur assurée (\$) × Taux de prime (%) = Prime (\$)
250 560 \$ × 3 % = 7 516,80 \$ (Prime totale)
Le client paie 40 % = 3 006,72 \$

Calcul de la réclamation:

Valeur assurée (\$) × (% pertes - franchise) = Réclamation (\$)
Si la perte est de 50 % (58 000 plants de chou ne sont pas commercialisables), la réclamation est :
250 560 \$ × (50 % - 30 %) = 50 112 \$.

La prime et la couverture du producteur seront calculées selon leur densité de semis et l'écartement des rangs. Les exemples précédents utilisent une moyenne de la densité des semis et de l'écartement des rangs

VOTRE RÉCLAMATION

Si vous êtes dans une situation de réclamation, veuillez communiquer avec votre bureau de service à la clientèle immédiatement. Les indemnités sont versées à condition que les agriculteurs détruisent les acres endommagées. La SCIC doit inspecter les acres avant leur destruction. Les producteurs sont assurés jusqu'au début des récoltes ou à la date limite de garantie pour la culture en question, en prenant la date la plus proche.

Le versement des indemnités peut être reporté jusqu'à douze mois après la date d'inspection relative à votre réclamation. Si vous désirez vous prévaloir d'un report, vous devez en aviser votre expert d'assurances avant l'émission du chèque.

PAIEMENT DE LA PRIME

Vous devez payer votre prime aussitôt que vous recevez votre relevé d'assurance. Toutefois, aucun intérêt n'est porté à la prime de 2021 jusqu'au 30 septembre 2021. Les intérêts commencent à courir le 1^{er} octobre. Si le compte est payé au plus tard le 31 octobre, aucuns frais d'intérêt ne seront perçus. Par contre, après le 31 octobre, les intérêts seront imposés au début de chaque mois jusqu'à ce que la totalité du compte soit payée.

Tout contrat dont les primes sont impayées ou pour lequel aucune entente de paiement n'a été conclue au plus tard le 31 mars 2022 ne sera pas admissible à la couverture en 2022.

Les paiements au compte peuvent être effectués dans toute banque à charte ou coopérative de crédit de la Saskatchewan, à un bureau de service à la clientèle de la SCIC ou par chèque posté et payable à : Saskatchewan Crop Insurance Corporation, C.P. 3000, Melville SK S0A 2P0.

Heures d'ouverture : 8 h à 17 h
Fermés la fin de semaine et les jours fériés

Siège de la Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan (SCIC)
484, Prince William Drive, C.P. 3000
Melville, SK S0A 2P0

Numéro sans frais 1-888-935-0000
www.scic.ca
customer.service@scic.ca

This brochure is also available in English.

Date limite : 31 mars 2021